

220C2482
FR0000130213-FS0770

15 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 juillet 2020, le concert composé de la société de droit anglais Amber Capital UK LLP¹ et de la société de droit italien Amber Capital Italia SGR Spa¹, agissant pour le compte de fonds dont il assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juillet 2020, le seuil de 15% des droits de vote de la société LAGARDERE SCA et détenir, pour le compte desdits fonds, 26 136 521 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 19,93% du capital et 15,06% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amber Active Investors Limited	13 641 469	10,40	13 641 469	7,86
Amber Global Opportunities Limited	2 361 073	1,80	2 361 073	1,36
Amber European Long Opportunities Fund	55 886	0,04	55 886	0,03
PrivilEdge - Amber Event Europe	443 794	0,34	443 794	0,26
Amber Strategic Opportunities Fund	9 087 665	6,93	9 087 665	5,24
Total Amber Capital UK LLP	25 589 887	19,51	25 589 887	14,75
Alpha UCITS Sicav / Amber Equity Fund	546 634	0,42	546 634	0,31
Total Amber Capital Italia SGR SpA	546 634	0,42	546 634	0,31
Total concert	23 136 521	19,93	23 136 521	15,06

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LAGARDERE SCA sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] Amber UK est membre d'un concert constitué d'Amber UK et d'Amber Italy (qui est le « *discretionary investment manager* » d'Alpha UCITS SICAV/Amber Equity Fund [...]) En conséquence, la présente déclaration est faite conjointement entre Amber UK et Amber Italy.

Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 233-17 du règlement général de l'AMF, (a) Amber UK, agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte des fonds (i) Amber Active Investors Limited, (ii) Amber Global Opportunities Limited, (iii) Amber European Long Opportunities Fund, (iv)

¹ Société contrôlée par M. Joseph Oughourlian et agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte des fonds qu'elle gère.

² Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 173 543 025 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

PrivilEdge - Amber Event Europe et (v) Amber Strategic Opportunities Fund, et (b) Amber Italy, agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds Alpha UCITS SICAV/ Amber Equity Fund, déclarent que :

- les actions ont été acquises à l'aide des fonds propres des six fonds visés ci-dessus et/ou (pour Amber Active Investors Limited, et Amber Global Opportunities Limited seulement) aux conditions de leurs contrats de *prime brokerage* respectifs qui sont soumises au paiement d'une marge initiale et d'appels de marge quotidiens qui sont financés à l'aide des fonds propres de ces deux fonds ;
- Amber UK et Amber Italy agissent de concert entre elles. Amber UK et Amber Italy n'agissent pas de concert avec d'autres personnes/actionnaires - au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce ;
- en fonction des conditions de marché, des autres opportunités d'investissement possibles, et de la possibilité d'acheter des titres LAGARDERE SCA à un prix qui rendrait ces acquisitions intéressantes, Amber UK et Amber Italy envisagent de poursuivre l'acquisition d'instruments financiers relatifs aux actions LAGARDERE SCA et/ou l'acquisition d'actions LAGARDERE SCA au travers de l'acquisition de titres sur le marché ou dans une transaction privée ;
- elles n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de LAGARDERE SCA ;
- au sein d'une société en commandite par actions comme LAGARDERE SCA, seule la gérance a le pouvoir d'agir sur la stratégie de la société; Amber UK et Amber Italy constatent que LAGARDERE SCA sous-performe ses indices et autres acteurs comparables depuis 2003, et que pour pouvoir renouer avec une dynamique de création de valeur sur le long terme qui bénéficiera à l'ensemble des parties prenantes, il est essentiel de revoir la gouvernance actuelle de LAGARDERE SCA et sa stratégie. A cette fin, [...] elles envisagent de :
 - o solliciter la nomination d'un ou de plusieurs nouveaux membres au conseil de surveillance de LAGARDERE SCA ; et
 - o de promouvoir la mise en œuvre par la gérance d'opérations visées par l'article 223-17 I 6° a) et c) du règlement général de l'AMF afin (i) d'envisager des modifications statutaires pour transformer LAGARDERE SCA en société anonyme et améliorer sa gouvernance, (ii) de résilier la convention d'assistance conclue en 2004 entre Lagardère Ressources et Lagardère Capital & Management dont l'intérêt social pour le groupe n'est pas démontré, (iii) de poursuivre la réorganisation du Groupe autour de ses deux branches d'activités leaders mondiaux « Travel Retail » et « Publishing » et (iv) de maximiser la valorisation des actifs contenus dans ces deux branches ;
- elles n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de LAGARDERE SCA ; et
- aucun des fonds gérés par Amber UK et Amber Italy n'est partie à des accords tels que visés aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce. »